



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/04/2018

COMMUNE DE MONS EN PEVELE

Date de la convocation : 30 mars 2018

Nombre de conseillers : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : Madame Monique BOONE, M. Michel BURNY Mme Sophie CASSEZ, M. Alain COURSELLE, M. Charles DENAISON, M. Bernard DORESSE Mme Jocelyne HANZELIN, Mr Cyrille LEMAIRE Mme Christine LIEVENS Mme Anne Sabine MASCAUT M. Eric MOMONT, M. Damien THIBAUT

Absents excusés :

Mme Daniele BOBAN donne pouvoir à M. Alain COURSELLE
Mme Marie BOCQUET donne pouvoir à M. Eric MOMONT
M. Philippe LESTAVEL donne pouvoir à M. Bernard DORESSE
Mme Corinne TUFFIER donne pouvoir à Mme Jocelyne HANZELIN

Etaient absents : M. Cyril BLONDEL M. Pierre DELEBASSE Mme Marie Hélène STEUX,

Procès verbal de la réunion du 23/03/2018

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 23/03/ 2018.

Le procès-verbal de la réunion du 23/03/ 2018 est adopté donc à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, M. Charles DENAISON est désigné secrétaire de séance.

question n°1 : présentation du projet de permaculture

Monsieur Mayot est invité par le Conseil Municipal à présenter le projet de jardin pédagogique de l'école au regard d'une démarche de permaculture.

cette démarche est aujourd'hui appliquée au sein des activités de la société POCHECO à Forest Sur Marcque.

Cette entreprise s'attache à appliquer dans son process industriel le principe suivant : « prendre soin de la nature, des hommes et partager équitablement ».

Pour y parvenir, trois principes qui régissent la décision de l'entreprise

- réduire son impact sur l'environnement
- réduire les risques au travail
- améliorer la productivité

C'est sur cette base que nous souhaitons porter le projet de jardin pédagogique

l'objectif du projet est de montrer aux enfants (mais pas que) comment prendre soin de la terre et des hommes. Comment produire tout en préservant les ressources (l'eau, l'énergie) ; comment valoriser la diversité pour produire mieux tout en limitant les déchets.

Dans le cadre de la convention passée avec la société (OUVERT) (groupe POCHECO), nous allons décider de définir un modèle permacole économiquement viable.

Le commune dispose de terrain (souvent des espaces verts) qu'elle pourrait mettre à disposition (par le biais d'un bail rural par exemple) avec un porteur de projet qui sous couvert d'un projet professionnel pourrait être partenaire du projet de jardin pédagogique aux côtés des enfants de l'école et leurs enseignants.

Ce projet créateur d'emploi pourrait être une réponse à des problématiques actuelles du réchauffement de la planète. Par la multiplication des petites initiatives, sous le principe du colibri, on peut essaimer pour créer de grandes choses, une nouvelle économie appelée écolonomie) en milieu rural et créer du lien social et intergénérationnel puisque l'association du temps libre ferait partie des partenaires.

délib n°2018 11 : CONVENTION OPERATIONNELLE EPF : HAMEAU DU CHATEAU D'EAU : AVENANT N°1.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une convention pour un programme pluriannuel d'intervention entre l'EPF et la commune de Mons en Pévèle a été signé le 6 janvier 2014 pour l'opération Mons-en-Pévèle - Hameau du château d'eau. La commune avait sollicité l'intervention de l'EPF pour la maîtrise foncière d'une zone d'environ 4 ha afin de réaliser une opération de logements mixtes. Le projet communal est aujourd'hui défini. Il programme la construction de 116 logements dont 51 logements locatifs sociaux. Les modalités de cession du foncier à l'améageur sont en cours de définition. L'analyse du bilan fait apparaître la nécessité de minorer le prix de cession. C'est pourquoi la commune demande à bénéficier du dispositif en faveur de la production de logements sociaux.

La convention signée en janvier 2014 fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention opérationnelle signée le 6 janvier 2014 portant sur l'application des modalités du PPI 2015-2019.

Monsieur le Maire indique également que le permis d'aménager est validé. Nous sommes dans la phase de délai de contractualisation des terrains de l'EPF.

la délibération n'a pas été publiée car monsieur le maire est déjà autorisé à signer les avenants.

Délib 2018 12 : approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal, Monsieur Eric MOMONT, Maire entendu, à la majorité des membres présents et représentés,

ADOPTE

- le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, étant entendu que celui-ci n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR 16 - CONTRE 0 - ABSTENTION : 0

Délib 2018 13 : approbation du compte administratif 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Anne Sabine MASCAUT, adjointe aux finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer pour laisser la présidence à Madame Anne Sabine MASCAUT pour l'adoption du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Le conseil municipal, Madame Anne Sabine MASCAUT, adjointe aux finances entendue,
A la majorité des membres présents et représentés, APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2017, lequel se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Recettes :	1 437 244,98 €	Recettes :	666 817,44 €
Dépenses :	1 123 265,00 €	Dépenses :	1 041 862,30 €
Excédent:	313 979,98 €	Excédent :	-375 044,86 €
Excédent Reporté :	395 086,29 €	excédent reporté	401 929,71 €
Résultat de clôture :	709 066,27 €	Résultat de clôture :	26 884,85 €

POUR 16

CONTRE 0

ABSTENTION : 0

Délib 2018 14 : affectation des résultats comptables 2017

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales

L'exécution de l'autofinancement de la section d'investissement du budget s'effectue au vu d'une délibération expresse du Conseil affectant le résultat en réserves par émission d'un titre de recette. En fonction du besoin de financement de la section d'investissement, tout ou partie du résultat peut également figurer en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal

Monsieur Eric MOMONT, Maire entendu, à la majorité des membres présents et représentés, CONSTATE l'affectation comptable à la clôture de l'exercice 2017 comme suit au budget 2018

ARTICLE 1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	700 000 €
ARTICLE 001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €
ARTICLE 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	9 066,27 €

POUR 16 - CONTRE 0 - ABSTENTION : 0

Délib 2018 15 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet du budget pour l'année 2018

Le conseil municipal

Monsieur Eric MOMONT, Maire entendu, à la majorité des membres présents et représentés DECIDE de FIXER les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018 comme suit :

TAXE	Propositions taux 2017	Bases prévisionnelles	Montant prévisionnel du produit
Taxe d'habitation	14.36%	2 024 000	290 646 €
Taxe foncière bâti	16.70%	1 540 000	257 180 €

Taxe foncière non bâti	56,53 %	101 300	57 264 €
			605 090 €

POUR 16 - CONTRE 0 - ABSTENTION : 0

délib 2018 16 : BUDGET PRIMITIF 2018

Le conseil municipal,

Monsieur Eric MOMONT, Maire entendu, à la majorité des membres présents et représentés,
APPROUVE

- le budget primitif arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 442 409,27 €	Dépenses	2 160 749,48 €
recettes	1 442 409, 27 €	Recettes	2 160 749,48 €

POUR 16 - CONTRE 1 - M. Michel BURNY - ABSTENTION : 0

délib 2018 17 SUBVENTION 2018 AUX ASSOCIATIONS

Pour obtenir une subvention chaque association doit fournir une demande écrite à laquelle sont joints le compte d'exploitation de l'année terminée, le budget prévisionnel de l'année en cours et un compte rendu de son assemblée générale ordinaire. La commission animation s'est réunie pour proposer les subventions suivantes.

Monsieur Alain Courselle passe en revue les subventions allouées pour 2018 et étudiées en commission.

Le conseil municipal,

Monsieur Alain COURSELLE, Conseiller délégué, entendu, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2018 comme suit

nom de l'association	montant
AMICALE LAIQUE	1 000,00
amis du pp	100,00
asphodeles	250,00
association temps libre	600,00
club de gym	400,00
club de tarot	100,00
footballclub loisir	300,00
APE Garderie	5 000,00
APE PERISCOLAIRE	14 500,00
harmonie	800,00
MONS 2004	500,00
pevele 1214 1304	2 500,00
SHPP	100,00
team v tt	1 000,00
terebentine	150,00
THEATRE DU PEVELE	500,00

Les crédits nécessaires sont inscrits sur les lignes 6574 du budget primitif 2018

POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION : 1 - MICHEL BURNY

DELIB N° 18 : SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES ET LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Au delà des manuels et fournitures scolaires qui sont à la charge du budget communal, deux dispositifs permettent d'augmenter les moyens pédagogiques de l'école et d'agrémenter la vie scolaire des enfants. La coopérative scolaire est gérée par L'équipe pédagogique sous la responsabilité du directeur de l'école. elle est alimentée par ses ressources d'activités organisées par des bénévoles, notamment les parents d'élèves : kermesse (tickets, gâteaux, boissons ...), activités Noël (photos, cadeaux)...

Elle permet l'acquisition du "petit matériel" utilisé principalement dans la pratique des arts plastiques. Ces actions se sont depuis élargies puisqu'elles permettent aussi de compléter le financement de certaines sorties, projets de classe et animations scolaires.

la caisse des écoles, quant à elle est gérée par la mairie sous la responsabilité du maire et est alimentée par une subvention communale dont le montant est défini chaque année dans le cadre du budget.Elle est utilisée pour le voyage des enfants à Bruges dans le cadre de nos échanges.

Le conseil municipal, Monsieur Alain Courselle, conseiller municipal entendu, à la majorité des membres présents et représentés,
APPROUVE

- le montant de la subvention allouée à la Caisse des Ecoles et à la coopérative scolaire pour un montant de 2000 € (deux mille euros) distingués comme tels 1500 € à la Caisse des Ecoles et 500 € à la coopérative scolaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2018.

POUR 15 - CONTRE 1 - Mme Marie BOCQUET - ABSTENTION : 0

DELIB N°19 SUBVENTION 2018 AU CCAS

Le CCAS (centre communal d'action sociale) est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale et a pour principale mission l'aide aux personnes en difficulté.

La ville accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le conseil municipal, Monsieur Eric MOMONT, Maire entendu, à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE

- le montant de la subvention allouée au CCAS pour un montant de 3 000 € (trois mille euros).
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2018.

POUR 16 - CONTRE 0 - ABSTENTION : 0

DELIB N°20 : SUBVENTION 2018 AU SYNDICAT D'INITIATIVE

Le Syndicat d'Initiative par ses actions de qualité (expositions- concerts..) met en valeur et fait découvrir les richesses patrimoniales de la commune. Pour cette année, une exposition est en préparation pour valoriser les habitants de Mons en Pévèle. Aussi, la subvention demandée est plus importante que l'année dernière

Le conseil municipal Monsieur Eric MOMONT, Maire entendu à la majorité des membres présents et représentés, moins, M Alain COURSELLE, qui n'a pas pris part au vote

DECIDE

- d'APPROUVER le montant de la subvention allouée au Syndicat d'Initiative fixé à 6000 € (six mille euros).

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65738 du Budget Primitif 2018.

POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION : 0

DELIB N°21 APPROBATION SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN SIAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d’appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l’arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d’Organisation des Compétences Locales de l’Eau » (SOCLE),

Vu l’arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d’assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d’assainissement et de distribution d’eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l’arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l’article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Par 16 voix pour Par 0 v oix contre 0 abstention

ARTICLE 1 –

- ↳ **D’approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.**

ARTICLE 2 -

- ↳ **D’approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu’annexés.**

ARTICLE 3 –

Monsieur le Maire est chargé d’exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

DELIB N°22 DESAFFILIATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

Monsieur le maire présente à l’assemblée le courrier du Centre de gestion 59 du 12 mars 2018 portant sur la consultation de la demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l’acceptation de cette demande au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à prononcer un avis à cette demande de désaffiliation.

Après en avoir délibéré et, Eric Momont, le maire entendu,

- émet un avis favorable à la désaffiliation au CDG 59 de la communauté urbaine de Dunkerque et ce à compter du 1^{er} janvier 2019

POUR 16 - CONTRE 0 - ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire indique que le prochain conseil municipal se tiendra le 4 mai 2018 à 19h. Il sera présenté le projet de la zone 1AU. Ce sera en quelques sortes le lancement officiel de l'opération.

Monsieur Thibaut demande s'il est possible de visiter le chantier de l'école.

La séance est levée à 21h55

ERIC MOMONT

Le maire

Charles DENAISON

Le secrétaire de séance



